

Communiqué de presse

19 mai 2026

Elections du Conseil d'Administration de la CNRACL : un scrutin 100% électronique, du 23 novembre au 10 décembre prochains

Les élections 2026 du Conseil d'Administration de la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), dont la Caisse des Dépôts est l'autorité organisatrice au titre de son mandat de gestion global, se tiendront pour la première fois exclusivement par voie électronique, du 23 novembre au 10 décembre prochains. Les modalités du scrutin sont précisées dans l'arrêté du 9 mars 2026 publié au Journal officiel le 14 mars 2026.

Mobilisation attendue des 4 millions d'affiliés et employeurs votants : une mise à jour indispensable de leurs coordonnées

Dès maintenant, les employeurs, actifs et retraités de la fonction publique territoriale et hospitalière sont invités à :

- Vérifier qu'ils sont bien inscrits sur les listes électorales sur elections-cnacl.fr. Les personnes qui constateraient qu'elles ne sont pas inscrites devront contacter la hotline dédiée au **05 57 57 91 90** munies de leur numéro de contrat.
- Ensuite effectuer la mise à jour de leurs coordonnées personnelles (courriel et postales) depuis leur espace personnel [Ma retraite publique](#), dans la rubrique « Mon compte ».

Ces données sont en effet essentielles pour permettre l'envoi aux 4 millions d'affiliés et employeurs votants des informations relatives aux élections ainsi que leurs identifiants de vote.

La société Kercia, opérateur du vote par internet, pourra être amenée à communiquer avec les électeurs et les candidats.

Un scrutin organisé par la Caisse des Dépôts

L'arrêté du 9 mars précise les modalités du scrutin, les garanties de sécurité, de confidentialité et d'intégrité du vote, ainsi que l'organisation du dépouillement.

Le directeur général de la Caisse des Dépôts, Olivier Sichel, ou son représentant, est l'autorité organisatrice des élections du conseil d'administration de la CNRACL, au titre du mandat de gestion confié à la Caisse des Dépôts.

Les élections détermineront la composition des **six collèges**, soit **16 élus** et 16 suppléants représentant respectivement les employeurs des communes de plus de 20 000 habitants (collège 1, deux élus titulaires et deux suppléants) ; les employeurs des communes de moins de 20 000 habitants (collège 2, deux élus titulaires et 2 suppléants) ; les employeurs des régions, départements et établissements intercommunaux (collège 3, un élu titulaire et un suppléant) ; les employeurs des établissements hospitaliers (collège 4, trois élus titulaires et trois suppléants) ; les affiliés en activité (collège 5, six élus titulaires et six suppléants) ; et le collège des affiliés en retraite (collège 6, deux élus titulaires et deux suppléants).

Pour aller plus loin : [Le conseil d'administration de la CNRACL](#)

Contact presse :

Laurence Margoline

Mobile : 06 07 44 09 91

laurence.margoline@caissedesdepots.fr

À propos de la CNRACL

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts (<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr>). La CNRACL, selon le principe de la répartition, assure grâce aux 25,6 milliards d'euros de cotisations perçues par près de 2,15 millions d'actifs et 41 500 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,63 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, pour 28,2 milliards de prestations versées. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans (<https://www.cnrACL.retraites.fr>).

Contact presse :

Laurence Margoline

Mobile : 06 07 44 09 91

laurence.margoline@caissedesdepots.fr